



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-218

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2023-11-03-00001 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-772 du 03 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire VERGNAUD Morgane (2 pages)	Page 3
33-2023-11-03-00002 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-773 du 03 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire DEBAR Juliette (2 pages)	Page 6
33-2023-11-03-00003 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-774 du 03 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire BROCVIELLE Elsa (2 pages)	Page 9
33-2023-11-03-00005 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-775 du 03 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire MARCILLAUD ALice (2 pages)	Page 12
33-2023-11-03-00006 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-776 du 03 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire HAURINE Thomas (2 pages)	Page 15
33-2023-11-03-00007 - Arrêté n° DDPP/SPA 2023-777 du 03 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire PAYET Valérie (2 pages)	Page 18

## **DDTM / Procédure Environnementale**

33-2023-11-02-00010 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association « Arbres et Paysages en Gironde » au titre de la protection de l'environnement (2 pages)	Page 21
---	---------

## **DDTM DE LA GIRONDE / SPE**

33-2023-11-03-00004 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation de stockage de déchets inertes par Monsieur Alain GRENIER, au lieu-dit "Freilon", sur la commune de CURSAN (5 pages)	Page 24
---	---------

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux**

33-2023-11-06-00001 - Arrêté préfectoral du 06 novembre 2023 portant délégation de signature à M.Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Gironde (6 pages)	Page 30
---	---------

## **SOUS PREFECTURE BLAYE / Règlementation**

33-2023-10-27-00005 - arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blaye (10 pages)	Page 37
--	---------

DDPP

33-2023-11-03-00001

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-772 du 03 novembre  
2023 attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire VERGNAUD Morgane



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-772**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire VERGNAUD Morgane**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame VERGNAUD Morgane, domiciliée professionnellement :

**CONSIDÉRANT** que Madame VERGNAUD Morgane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VERGNAUD Morgane, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34048.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

**Article 3** : Madame VERGNAUD Morgane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame VERGNAUD Morgane pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

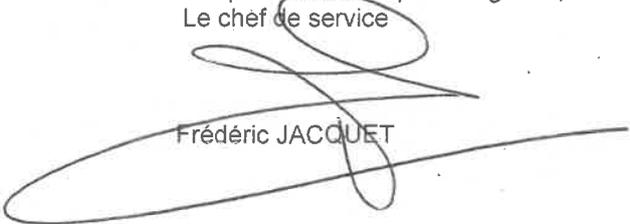
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef de service

Frédéric JACQUET



DDPP

33-2023-11-03-00002

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-773 du 03 novembre  
2023 attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire DEBAR Juliette



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-773**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire DEBAR Juliette**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame DEBAR Juliette, domiciliée professionnellement ;

**CONSIDÉRANT** que Madame DEBAR Juliette remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DEBAR Juliette, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 32899.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 3** : Madame DEBAR Juliette s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame DEBAR Juliette pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental et par délégation,

Le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2023-11-03-00003

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-774 du 03 novembre  
2023 attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire BROCVIELLE Elsa



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-774**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire BROCVIELLE Elsa**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame BROCVIELLE Elsa, domiciliée professionnellement ;

**CONSIDÉRANT** que Madame BROCVIELLE Elsa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BROCVIELLE Elsa, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30221.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 3** : Madame BROCVIELLE Elsa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame BROCVIELLE Elsa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2023-11-03-00005

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-775 du 03 novembre  
2023 attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire MARCILLAUD ALice



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-775**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire MARCILLAUD Alice**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame MARCILLAUD Alice, domiciliée professionnellement ;

**CONSIDÉRANT** que Madame MARCILLAUD Alice remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MARCILLAUD Alice, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34165.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

**Article 3** : Madame MARCILLAUD Alice s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame MARCILLAUD Alice pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

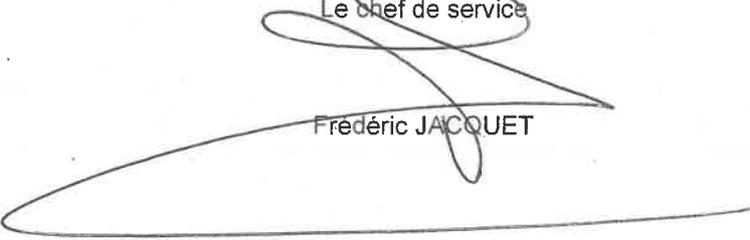
**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef de service

  
Frédéric JACQUET

DDPP

33-2023-11-03-00006

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-776 du 03 novembre  
2023 attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire HAURINE Thomas



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-776**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire HAURINE Thomas**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Monsieur HAURINE Thomas, domicilié professionnellement ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur HAURINE Thomas remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur HAURINE Thomas, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 33976.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continues prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 3** : Monsieur HAURINE Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Monsieur HAURINE Thomas pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2023-11-03-00007

Arrêté n° DDPP/SPA 2023-777 du 03 novembre  
2023 attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire PAYET Valérie



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-777**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire PAYET Valérie**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame PAYET Valérie, domiciliée professionnellement ;

**CONSIDÉRANT** que Madame PAYET Valérie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PAYET Valérie, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34008.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chabân-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 3** : Madame PAYET Valérie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame PAYET Valérie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

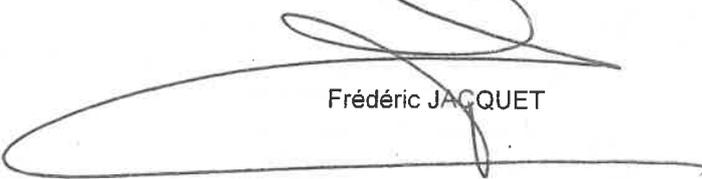
**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 3 novembre 0223

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef de service

  
Frédéric JACQUET

DDTM

33-2023-11-02-00010

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
départemental de l'association « Arbres et  
Paysages en Gironde » au titre de la protection  
de l'environnement



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service des Procédures des Environnementales**

### **Arrêté**

**portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association « Arbres et Paysages en Gironde »  
au titre de la protection de l'environnement**

**Le préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants ;

**VU** le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**VU** la demande de renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement présentée par l'association « Arbres et Paysages en Gironde », dont le siège social est situé 22A allée Flora Tristant 33185 LE HAILLAN, parvenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le 17 juillet 2023 et complétée le 10 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 29 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 05 octobre 2023.

**CONSIDÉRANT** que l'association « Arbres et paysages en Gironde » est agréée depuis 2005, que l'agrément a été renouvelé le 18 juillet 2018 pour une durée de cinq ans à compter du 03 mars 2019. La demande de renouvellement étant formulée six mois avant la date d'expiration de sa validité, elle est recevable ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « Arbres et Paysages en Gironde » a pour but la promotion et l'aide à la plantation de haies et d'alignements d'arbres et toutes activités s'y rapportant ; interventions pédagogiques, documentations, expositions, études, recherche de financements ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « Arbres et Paysages en Gironde » poursuit depuis de nombreuses années des actions en faveur de la protection de l'environnement sur tout le département de la Gironde ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51 / [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que l'association « Arbres et Paysages en Gironde » remplit les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2 et 3 du Code de l'Environnement.

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'agrément pour la protection de l'environnement dans le cadre départemental de l'association « Arbres et Paysages en Gironde » est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 03 mars 2024.

**ARTICLE 2** – Cet agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**ARTICLE 3** – L'association « Arbres et paysages en Gironde » est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales) l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

**ARTICLE 4** – Le présent agrément peut être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du Code de l'environnement, lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1, R. 141-2, R. 141-3 et R. 141-19 du Code de l'Environnement. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

**ARTICLE 5** – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans le même délai. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 7** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 NOV. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEO

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-03-00004

Arrêté instituant des servitudes d'utilité  
publique  
suite à l'exploitation illégale d'une installation  
de stockage de déchets inertes par Monsieur  
Alain GRENIER, au lieu-dit "Freilon", sur la  
commune de CURSAN



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité Départementale de la Gironde**

### **Arrêté**

**instituant des servitudes d'utilité publique  
suite à l'exploitation illégale d'une installation de stockage de déchets inertes par Monsieur Alain  
GRENIER, au lieu-dit "Freilon", sur la commune de CURSAN (33670)**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'environnement, son livre V et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 à R.515-31-7,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-43, L.152-7 et L.153-60 ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 mettant en demeure M. Alain GRENIER de régulariser la situation administrative de son activité de stockage de déchets inertes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 obligeant l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 10 300 € pour la réalisation d'un dossier de cessation d'activité prévu par les dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement ;

**VU** les courriers de relance de l'Inspection des installations classées datés du 23 juillet 2019, du 21 décembre 2020 et du 9 juin 2022 ;

**VU** le courrier de M. Alain GRENIER du 28 juillet 2022 transmettant l'étude historique et le diagnostic de la qualité des sols et des eaux superficielles réalisés le 12 août 2021 par GINGER BURGEAP et mettant en évidence des impacts dans les sols ;

**VU** le courrier de demande de compléments du 10 août 2022 de l'Inspection des installations classées et notifié à M. Alain GRENIER le 12 août 2022 ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées du 24 février 2023 faisant état des constats établis à l'issue du contrôle du 2 février 2023 ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 000 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**VU** l'absence de mémoire de réhabilitation exigé par l'article R.512-46-27 du code de l'environnement, ayant fait l'objet d'un rappel par courrier 10 août 2022 susvisé ;

**VU** la consultation prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-12 du code de l'environnement en date du 27 février 2023 ;

**VU** l'absence d'avis dans le délai du conseil municipal de Cursan ;

**VU** l'absence d'avis dans le délai des propriétaires des parcelles cadastrales concernées ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 25 août 2023 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 septembre 2023 ;

**VU** le courrier de M. Alain GRENIER en date du 23 octobre 2023 faisant état de ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilités publiques ;

**CONSIDÉRANT** que sur les parcelles cadastrales concernées, une installation relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été exploitée sans l'enregistrement requis ;

**CONSIDÉRANT** que des impacts ont été mis en évidence dans les sols en hydrocarbures, en métaux (plomb, zinc, mercure et arsenic) et en sulfates et fraction soluble ;

**CONSIDÉRANT** que la qualité des eaux souterraines n'a pas été évaluée et que l'absence de voie de transfert des pollutions identifiées dans les sols vers la nappe présente au droit du site n'a pas été clairement démontrée ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de M. Alain GRENIER a été la source de pollutions ponctuelles et diffuses par imprégnation des sols liés à la lixiviation des différents matériaux et déchets entreposés sur le site ;

**CONSIDÉRANT** que le site n'a pas fait l'objet de mesures de gestion des pollutions identifiées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2016 de réaliser un dossier de cessation d'activités est restée, à ce jour, sans effet ;

**CONSIDÉRANT** que le courrier de M. GRENIER en date du 23 octobre 2023 ne comporte aucun élément probant supplémentaire par rapport aux données figurant dans l'étude historique et le diagnostic susvisés établis en 2021 par GINGER BURGEAP ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état actuel des terrains le risque sanitaire et environnemental, particulièrement au regard d'une présence humaine, ne peut être garanti comme acceptable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'attacher des limites d'utilisation au site et de mettre en œuvre des études et travaux appropriés pour s'assurer de la compatibilité de l'usage avec l'état du sol et du sous-sol ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

### Article premier : Institution des servitudes.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrales référencées section B, N°39, 381 et 406 de la commune de CURSAN (33670) conformément au plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 : Servitudes relatives à l'usage des terrains.

Les terrains ont accueilli une activité exercée dans des conditions à risque pour le sol et le sous-sol. Sur ces terrains, **toute activité, notamment agricole ou d'élevage, aménagement ou construction est interdit.**

### Article 3 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines.

Sur les parcelles citées à l'article 1er du présent arrêté, tout forage est interdit à l'exception de ceux indispensables à l'installation d'ouvrages de surveillance des nappes superficielles ou souterraines.

### Article 4 : Levée des servitudes et changement d'usage.

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou abrogées que postérieurement à :

- la réalisation d'études, conformes aux règles et méthodologies en vigueur, démontrant la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé,
- la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Tout projet d'intervention, travaux de construction ou d'aménagement remettant en cause la stabilité et l'intégrité des terrains et des sols, tout projet de changement d'usage des terrains, ainsi que toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur.

La servitude pourra être modifiée par un rapport établi par l'inspection des installations classées sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'articles R. 512-46-27 du code de l'environnement.

La servitude pourra être abrogée par arrêté préfectoral, sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

**Les permis de construire qui pourraient être délivrés postérieurement à la levée de la présente servitude sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ces études techniques.**

### Article 5 : Information des tiers.

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

## Article 6 : Publicité.

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de Cursan et peut y être consultée.  
Il sera affiché en Mairie de Cursan pendant une durée minimale de un mois et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire  
Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-7 du Code de l'environnement, cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et d'une publicité foncière ; les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant irrégulier.  
La présente servitude sera annexée au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

## Article 7 : Délais et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8 - Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, au Maire de Cursan et au propriétaire du terrain concerné.

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
- M. le Maire de Cursan,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux de Gironde (service de la publicité foncière).

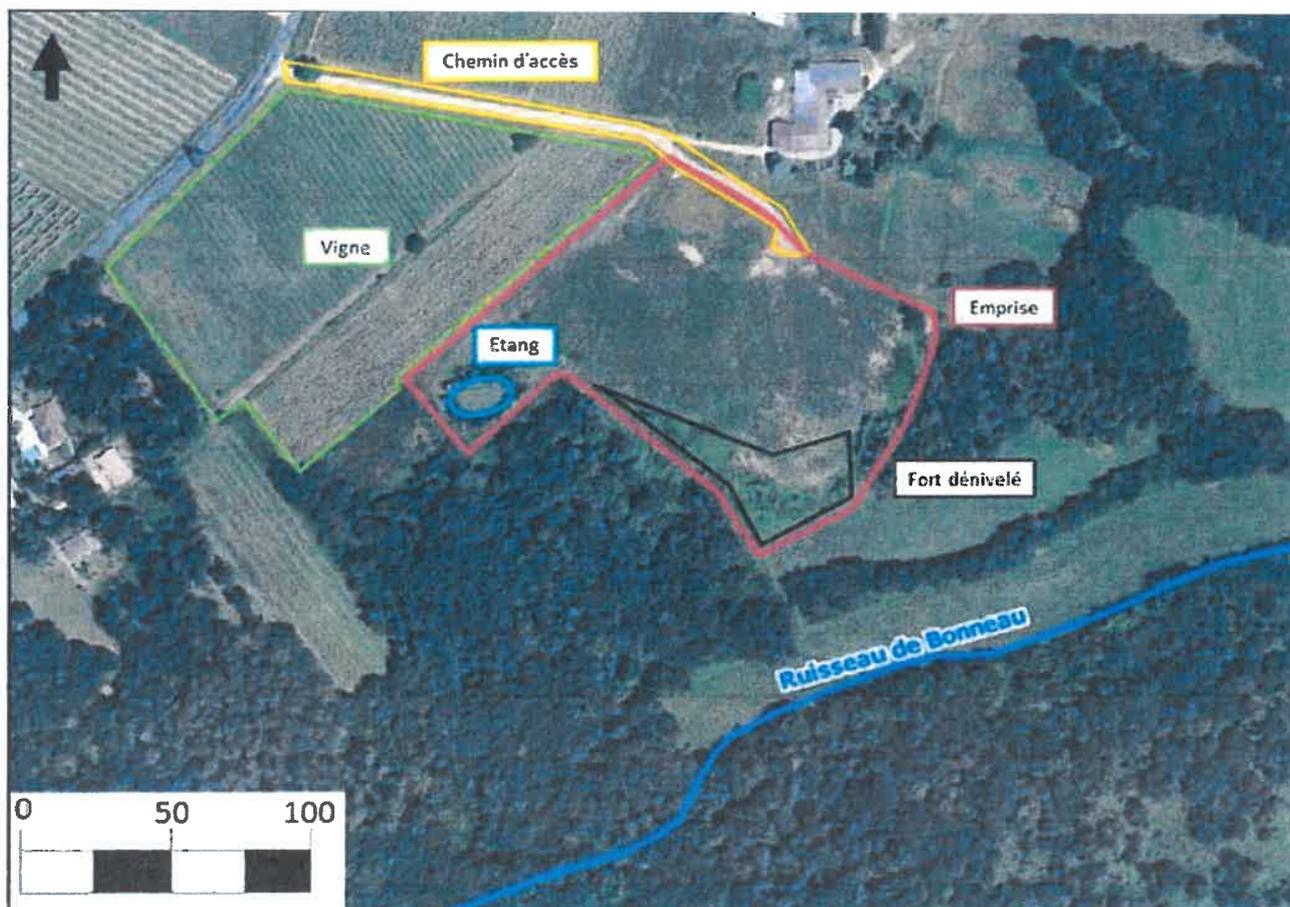
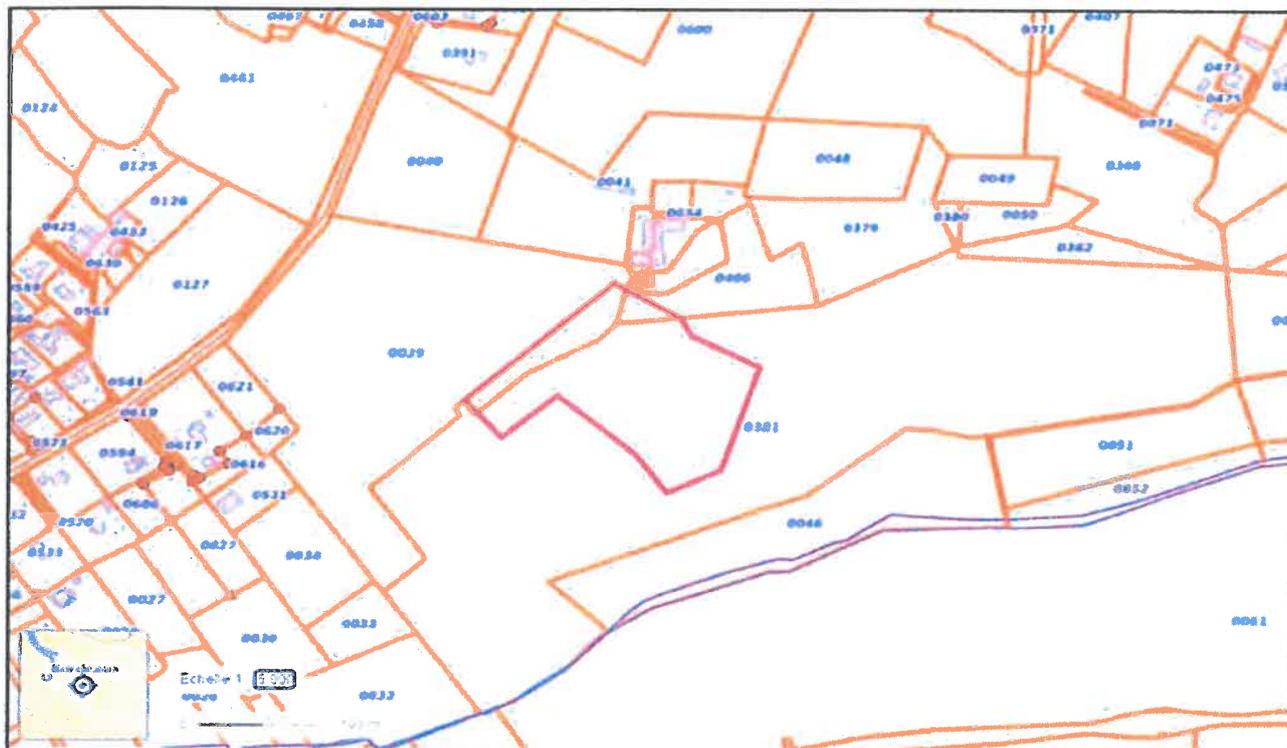
Bordeaux, le      – 3 NOV. 2023

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

**Annexe :**  
**Plan cadastral et plan de situation**



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-06-00001

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2023 portant  
délégation de signature à M.Thierry JAY, directeur  
de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture  
de la Gironde

Arrêté du **06 NOV. 2023**

**portant délégation de signature à M. Thierry JAY,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité  
à la préfecture de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 2017 portant renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Thierry JAY, affecté à la préfecture de la Gironde en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**VU** la décision préfectorale du 14 décembre 2017 nommant M. Thierry JAY directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature,

**VU** les divers mouvements de personnels,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous actes et décisions dans les matières suivantes :

### Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL).

### Pôle juridique et contentieux

1. Protocoles d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de la préfecture, des sous-préfectures et de police ;
2. Toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses et recettes relevant du BOP 216 – Action 06 du ministère de l'intérieur (crédits contentieux),
3. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice ;
4. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
5. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

### Bureau des élections et de l'administration générale

#### A/ Section élections

1. Tous actes et décisions concernant les élections politiques et socio-professionnelles et notamment les récépissés provisoires et définitifs lors des déclarations de candidature.
2. Toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses et recettes relevant du BOP 232 du ministère de l'intérieur (élections),

#### B/ Section administration générale

1. Tous actes et décisions relatifs à l'établissement et à la diffusion des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
2. Tous actes et décisions relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
3. Tous actes et décisions relatifs aux guides conférenciers,
4. Tous actes et décisions relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
5. Tous actes et décisions relatifs à l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme et des communes touristiques,
6. Tous actes et décisions relatifs aux récépissés des foires et salons,
7. Tous actes et décisions relatifs aux attestations de délivrance initiale des permis de chasse et leurs duplicatas,

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

8. Tous actes et décisions relatifs au secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes et à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, de conducteur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues, de conducteur de véhicules de petite remise, utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
9. Tous actes et décisions relatifs à l'agrément des centres de formation (taxi, voiture de transport avec chauffeur, moto-taxi) tant pour la formation initiale que continue et pour la formation mobilité pour les taxis ;
10. Tous actes et décisions relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
11. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres ;
12. Tous actes et arrêtés en matière de création, d'agrandissement et de translation de cimetières communaux et intercommunaux, de création de chambres funéraires et de crématoriums, avec présentation des dossiers en CODERST ;
13. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de concours de la force publique,
14. Toutes propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative,
15. Toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses et recettes relevant du BOP 216 – Action 06 du ministère de l'intérieur (crédits contentieux),

#### **Bureau des collectivités locales**

1. Information des collectivités territoriales de l'intention de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales ;
2. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,
3. Conventions passées avec les collectivités territoriales pour la télétransmission de leurs actes via l'application @CTES.

#### **Bureau des dotations et des finances locales**

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I,
5. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,
6. Toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 112, 119 et 122 du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,-754 du compte d'affectation spécial, et 380 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par Mme Valérie SOLE, directrice-adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Karl CAUSON, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Anne-Laure POUMALIOU, cheffe du bureau des dotations et des finances locales ou par Mme Nativité CAUBIT, cheffe du pôle juridique et contentieux ou par Mme Delphine LAPLACE, cheffe du bureau des collectivités locales.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Nativité CAUBIT, cheffe du pôle juridique et contentieux, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nativité CAUBIT la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Sandrine DUPUIS adjointe à la cheffe du pôle ou par Mme Magali BRETHERS, consultante juridique.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Karl CAUSON, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl CAUSON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Claude TOCUT ou par Mme Charlotte DESPRAIRIES, adjoints au chef du bureau, ou par Mme Frédérique HIAHIANI LARAPIDIE, cheffe de la section expulsions locatives.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LAPLACE, cheffe du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LAPLACE, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Isabelle VALBOM ou par Mme Nathalie FRENARD, adjointes à la cheffe de bureau.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure POUMALIOU, cheffe du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure POUMALIOU, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par Mme Flora GUERIN ou par Mme Catherine ROCHE, adjointes à la cheffe de bureau ou par M. François SANCHEZ, chef de la section dotations d'investissement ou par Mme Michèle MORIN, cheffe de la section dotations de fonctionnement.

**Article 7** : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

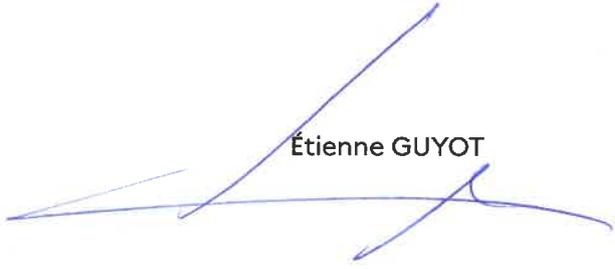
**Article 8** : À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 est abrogé.

**Article 9** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **06 NOV. 2023**

Le préfet,

Étienne GUYOT



Annexe - Liste des agents autorisés à exercer et à accomplir,  
dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et le progiciel CHORUS  
les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

<b>Programmes</b>	<b>Agents habilités licence Chorus budgétaire RUO</b>	<b>Agents habilités Chorus formulaires</b>
<b>Crédits de contentieux :</b> 0216-CAJC-DR33	Nativité CAUBIT	Claude TOCUT Karl CAUSON Malika JABRANE Frédérique HIAHIANI LARAPIDIE Charlotte DESPRAIRIES Sylvie LABASTE Agnès CARO
<b>Elections :</b> 0232-CVPO-DP33		Claude TOCUT Nathalie LE FAOU Christelle BLASZYKOWSKI Karl CAUSON Frédérique HIAHIANI LARAPIDIE Charlotte DESPRAIRIES
<b>Subventions :</b> 0112-DR33-DP33 0119-C001-DP33 0119-C002-DP33 0122-C001-DP33 0122-C002-DP33 0380-ALPC-DP33 754-C001-DP33	François SANCHEZ	Flora GUERIN François SANCHEZ Michèle MORIN Isabelle THENEZE Sophie CALANDRAS Evelyne GAY Elodie ZHOU Catherine ROCHE

## SOUS PREFECTURE BLAYE

33-2023-10-27-00005

arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blaye



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Blaye**

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blaye**

**Le préfet,**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (arrondissement de Blaye) du 30 avril 2021.

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** l'ordonnance en date du 24 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne portant désignation des délégués des commissions de contrôle chargées d'établir les listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Sur** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignées, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Tél : 05 56 90 60 60

Mél : sp-blaye@ironde.gouv.fr

4, rue André Lafon

B.P.35-33394 BLAYE Cedex

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



**Article 2 :**

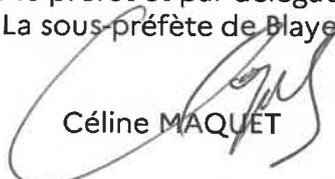
À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blaye du 30 avril 2021 est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Blaye, le 27 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Blaye,

  
Céline MAQUET



Communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants  
et plus composées selon l'articles L.19 IV du code électoral.

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de L 'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Anglade	QUENET Aurore	MULLER Matthieu	BONDEAU Patricia
Bayon-sur-Gironde	LUSSEAU Joëlle	CALATAYUD Bernard	POMMIER Guillaume
Berson	GAIDE Julie	EYMARD Michelle	ROTON Corinne
Campugnan	PAILLE Patrick	BUETAS Bernard	RUIZ Philippe
Cartelègue	ROUSSEAU Marie-Claire	BOUDE Christian	LE GOFF Jean-Marie
Cavignac	GIRARDIN ep GARCIA Marie- Hélène (titulaire) ROUSSEL Pierre (suppléant)	JOYAT Philippe (titulaire) FONDANECHÉ ep DEVAUX Frédérique (suppléante)	BRUNAUD Pierre (titulaire) PASTUREAU Jean-Paul (suppléant)
Cézac	OLIVIER Manuel (titulaire) BOUCHER ep METEYER Sylvie (suppléante)	ARNAUD Patrice (titulaire) PERRIER ep LACROIX Anne-Marie (suppléante)	SANCHEZ James (titulaire) GABORIA ep BON Marie Annie (suppléante)
Civrac-de-Blaye	GRACIA Maguy	DUBEAU Jean-Claude	WOLNY Patricia
Comps	SANTOS Vanessa (titulaire) JOURNOUD Claudia (suppléante)	DUMAS Stéphane (titulaire) CADIEU Marcel (suppléant)	MONNIER Danielle (titulaire) GAUVRIT Liliane (suppléante)
Cubzac-les-Ponts	BARSE Michel	RICHARD Denis	KSANTINI Christian
Donnezac	PICQ Jean-Michel	DUFAU Michel (titulaire) VIAUD Guy (suppléant)	PRINCE Bernard
Etauliers	VERRAT Michel (titulaire) HUSSON Nathalie (suppléante)	MIEL Viviane (titulaire) AUGUSTE Chantal (suppléante)	NOBLE Lucette
Eyrans	JOLLY-MICHEAU Corinne	DALTON ep JULIEN Arlette (titulaire) CHASSELOUP ep BAILAN Raymonde (suppléante)	CARTEAU veuve LORTEAU Michelle (titulaire) DARROUZES ep LUX Annie Jeanne Augusta
Fours	BORDENAVE Nadia	LANFROID NAZAC Ep BELIS Dominique	DUPONT Patrick
Gauriac	MARMEY Jean-Christophe	COUDRAY ep LIGNIER Laurence	BALDES Robert

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de L 'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Générac	ROBLIN ep ROZE Odile	MARIOCHAUD Christian	CORNEVIN ep COURJAUD Marie-France
Lansac	VEYSSIERE Patrick (titulaire) INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa-Maria (suppléante)	RIBET Nathalie (titulaire) CHAUDET Bernard (suppléant)	PESCHER GARINEAU Garance (titulaire) MARTIN Jean-Claude (suppléant)
Marcenais	BERNON Chrystele	FOUILLAT ep JAUBERT Corinne	ROBINEAUX Michel
Mazion	FAUGERE Gérard	DARTIER Jean-Pierre	MORANDIERE Maryse
Mombrier	BOUIT-MESNIER Janine	CARRER ep FACCIN Elodie	ZERBIB Delphine
Plassac	BOUTEVILAIN Aurélie (titulaire) DERMONT Nadia (suppléante)	DUBOURG Jacques (titulaire) MICHEL Christian (suppléant)	CHEF D'HOTEL ep MARCEROU Michèle (titulaire) CABANIEUX ep HERAUD Maryse (suppléante)
Pleine-Selve	BAILLEUL Pascale (titulaire) THOMAS Jacques (suppléant)	RAFFENAUD Francis (titulaire) ROSSIGNOL Maurice (suppléant)	GUERIN Jean-Pierre (titulaire) ROSSIGNOL Guy (suppléant)
Reignac	GUILLON Jonathan	CAPERA Jean-Michel	JUET Claudy
Sain-Martin- Lacaussade	MARGUERITTE Teddy	LEGEAY Philippe	DIVER Brigitte
Saint-Androny	FORMANTIN Cyrille	JOYEUX Jean-Christophe	MORISSON Laurence
Saint-Aubin-de-Blaye	POTY Michel	LATESTTE Serge	FLEURANCEAU ép MEYNARD Maryline
Saint-Ciers-de- Canesse	SEGUE ep CIIPIERE Florence	ROYON ep ETIE Françoise	LAYRAL ep DELIAUNE Annie
Saint-Genès-de-Blaye	CHARDAT ep BAZIN Odile (titulaire) PAILLAUD ep BEDIS Indra (suppléante)	DUCOURNAU ep MALABIRADE Régine (titulaire) LEJAULT Philippe (suppléant)	AUCLET Frédéric (titulaire) POUPEAU ep POUPEAU- LEBREUVAUD Geneviève (suppléante)
Saint-Gervais	PASQUE Vanessa	COURAUD-RAMBERT Jacqueline	CRANBEDOU Dominique

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de L 'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Saint-Girons-D'Aiguevives	COLLINET Matthieu (titulaire) DOS SANTOS José (suppléant)	POIRIER Jean-Yves (titulaire) DUFAURE ep SCARZELLO Claudine (suppléante)	MEYNARD Alain
Saint-Palais	REAUD ep MORT Florence (titulaire) BONNEU ep PICHON Nadège (suppléante)	EYMAS Jérôme	LAROCHE Michel
Saint-Paul	METZ Hubert Emile	CHENIER James	ACHUCARRO Frédéric
Saint-Serin-de-Bourg	ETIER MANON Géraldine	ARNAUDIN Serge	BERTEAU Joël
Saint-Seurin-de-Cursac	BERTHON Bernard Christian	GAGNER Jean Philippe	MELLIER Alexandre Jean Fernand
Saint-Trojan	JORE Cydje	DERRIT Bruno	GOYON Xavier
Saint-Vivien-De-Blaye	GROUSSEAU Cyril	PAILLET Bruno	PAUVIF Jean-Pierre
Samonac	LORENTE Jean-Pierre	BOULE Jean-Michel	AUDOUIN Jean-Paul
Saugon	PEYNAUD Dominique	GAUTRAT Mady	OSCHE Jean-Claude
Tauriac	GILLES Laure Catherine	DUPOUY Chantal	SAEZ Catherine (titulaire) GAGNEROT Joëlle (suppléante)
Teuillac	JUIN ep GENTET Liliane	AGIER ep DECOUZON Hélène	ARNAUD Jannick Jean Robert
Val-de-Livenne	MARCONNET Tiffany	AMIAR William	BOISSEUIL Michel
Villeneuve	ALBILLO- AGUIRREBARRENA Jean-Charles	ROTHFUSS Alain	LAFFERRIERE Michel

Communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'articles L.19 V et VI  
Du code électoral.

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal
Blaye	DUBOURG Céline BAYLE Ketty BAUDERE Chantal PAIN GOJOSO Sophie (suppléante) CARDOSO Paulo (suppléant) HOLGADO Nadège (suppléante)	SENTIER Sandrine JOUBE Didier RENAUD Michel (suppléant) SANCHEZ Elina (suppléante)	
Bourg	GARCIA Alain (titulaire) GUIGOU Joëlle (titulaire) MAGUIS Nadine (titulaire) SEGUIN Cécile (suppléante) SANGUIGNE Xavier (suppléant) BIGLIARDI Valérie (suppléante)	PHOTSAVANG Emmanuelle (titulaire) ALLAIN David (titulaire) PELEAU Emeline (suppléante) TRICOT Thierry (suppléant)	
Braud-et-Saint-Louis	JEAND'HEUR Christian DEHEZ David TOUTARD JALLADEAU Angélique	MARTIN Serge NORMAND Isabelle	
Cars	BERTHAULT Régine DELOMIER Matthieu FREDAIGUE Virginie	RUIZ Béatrice GIRAUD André	
Cubnezais	CISNEROS Guillaume RIMBERT Maryse ROUTURIER Marylène QUIVIGER Stéphanie (suppléante)	MANTEROLA Patrice CARRUEZCO Pierre Raphaël	
Gauriaguet	DUTRETEAU Cristel LERIN Sarah LALANDE Stéphane	MOUTA Virginie LEVEQUE Dominique	

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal
Laruscade	DUPUY Pascale JOST François PONS Françoise	MONAMICQ- CAZIMAJOU Martine	PORTES Marjorie
Marsas	MOREAU Denise JAFFRES Maryline LEVRANGI Patricia	ATHENION Magalie	
Peujard	MEYER Serge JEAN Joëlle MOREAU Céline	BOUINOT Delphine YANEZ Hélios	
Prignac-et-Marcamps	DUKERS Richard COUDERC Olivier BERARD Tiffany	BONACHERA Elisabeth AUGIER Guillaume	
Pugnac	GARD Daniel GARDERON Nahid HERR Séverine	VERSAUD Patrick MARTIN-MEGNIN Claude	
Saint-André-de-Cubzac	PICAUD Joëlle (titulaire) TABUSTEAU Jean-Louis (titulaire) AYMAT Pascale (titulaire) THEBAUD Daniel (suppléant) JARRY-CHADOUIN Catherine (suppléante) MESTREGUILHEM Dominique (suppléant)	BELMONTE Georges (titulaire) BOBET Arnaud (suppléant)	CHARRIER Vincent (titulaire) FAMEL Olivier (suppléant)
Saint-Christoly-de-Blaye	BEAU Kati BERNY François VITRAS Francis	MOULIN Emmanuel CHAMBOUNAUD Valérie	
Saint-Ciers-sur-Gironde	CORRE Murielle EMERY Francis SCHOUTEN Judith	HERVÉ Nadine DURAND Loïc	
Saint-Laurent-D'arce	PLANTEY Pascale Brigitte BOUSSEAU Marc ROGER James Jonathan	BASTIDE FREDON Aurélie MESNIER Sandrine	

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Du conseil municipal
Saint-Mariens	MARION Martine (titulaire) BOUCHAN Christophe (titulaire) SOARES Marie (titulaire) LESCA Jacques (suppléant) MAINVIELLE Mireille (suppléant)	ISRAEL Marc (titulaire) GARUZ Jérémy (titulaire)	
Saint-Savin	RIVES Magali VIDAL Jacques GRAVELAT Claude QUINTARD Sophie (suppléante) ONOO Cédric (suppléant) MIGNIER Philippe (suppléant)	JOINT Frédérique JACQUEMIN Hager DAVY Jean-Claude (suppléant)	
Saint-Yzans-de-Soudiac	BIASOTTO Sandrine FEYTIT Annie GUIMBERTEAU Claire	GUIBERT Olivier STAELENS Elise	
Val-de-Virvée	VIGNON Annick DUPUY Jean-Marc BOUILLOT Stéphanie	RIGAL Jean-Louis GUINAUDIE Sylvain	
Virzac	BOURSEAU Christiane BARRIERE Sylvie CHASLES Jean-Pierre GALLANT Carole RODRIGUES Francis JACQUEMOND Marie-Elisabeth		